

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés : DE BRUYNE Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 09/09/2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Il informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur le site internet de la commune de LES OMERGUES.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- choisit d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur le site internet de la commune de LES OMERGUES à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 16 septembre 2022,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU